

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

Le 31 Janvier 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 25 Janvier 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie, LEMOINE Fernand, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel,

Excusés : BARBIER Roger, BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, GIRARD Pascal (pouvoir à Bornet C.), LEROY Anne (pouvoir à Thevenet P.), LOUHET Damien, MONNETTE Jean-Marie (pouvoir à Guyot J.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Martin M.), VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.)

Secrétaire de séance : GUYOT Justine **En exercice :** 44. **Présents :** 31. **Votants :** 39.

Affaires financières : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

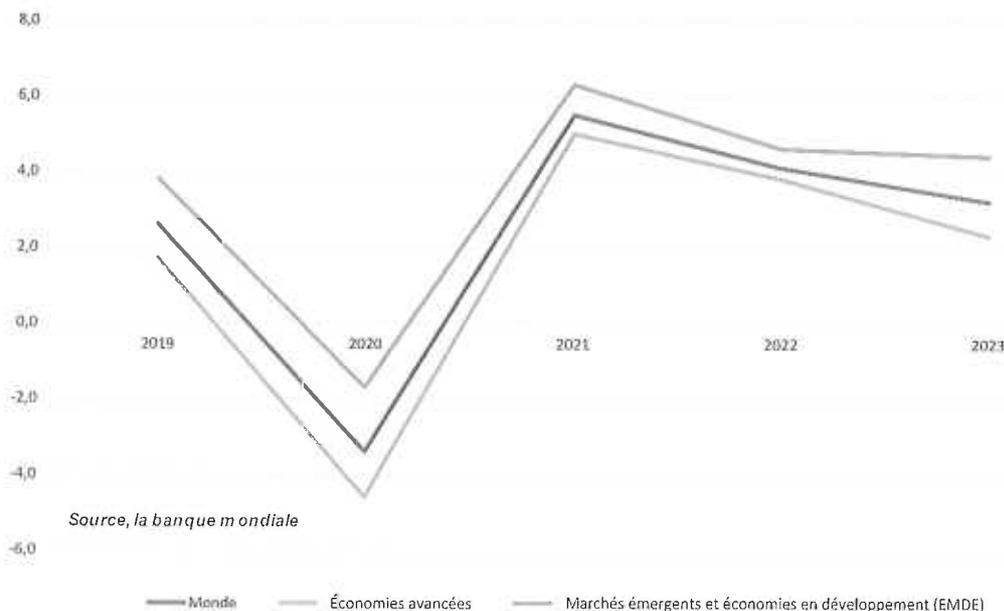
Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

I - Contexte et Impacts

1) Le contexte macroéconomique

Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne

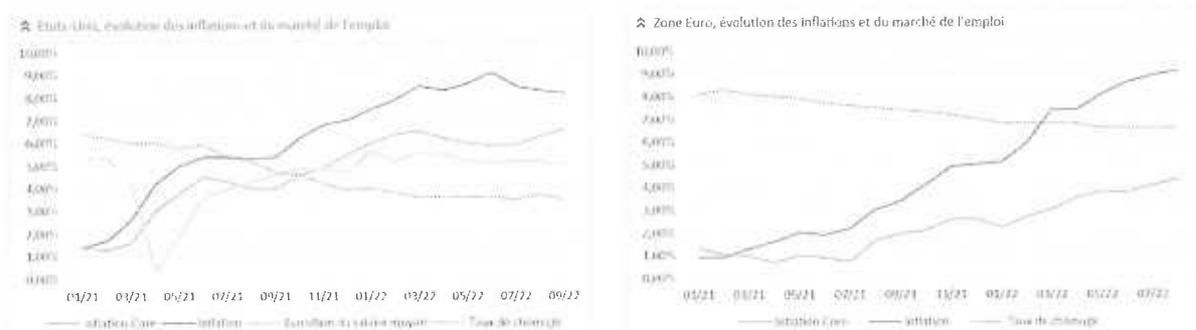
Prévisions de l'évolution du PIB dans le monde (%)



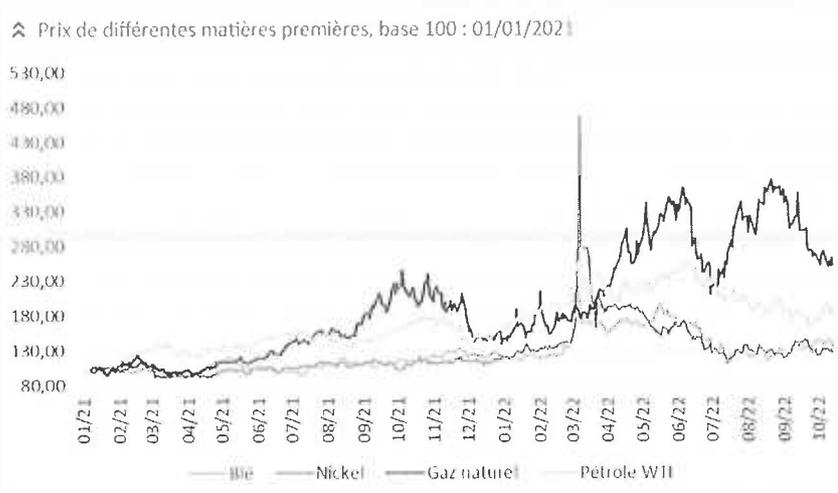
En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone »



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;

- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

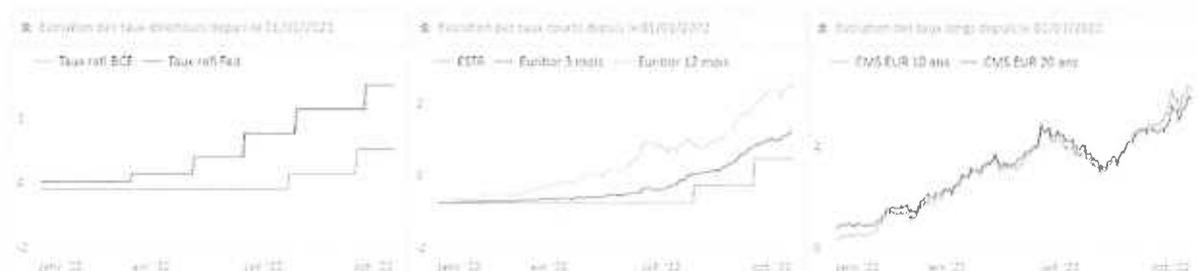
De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

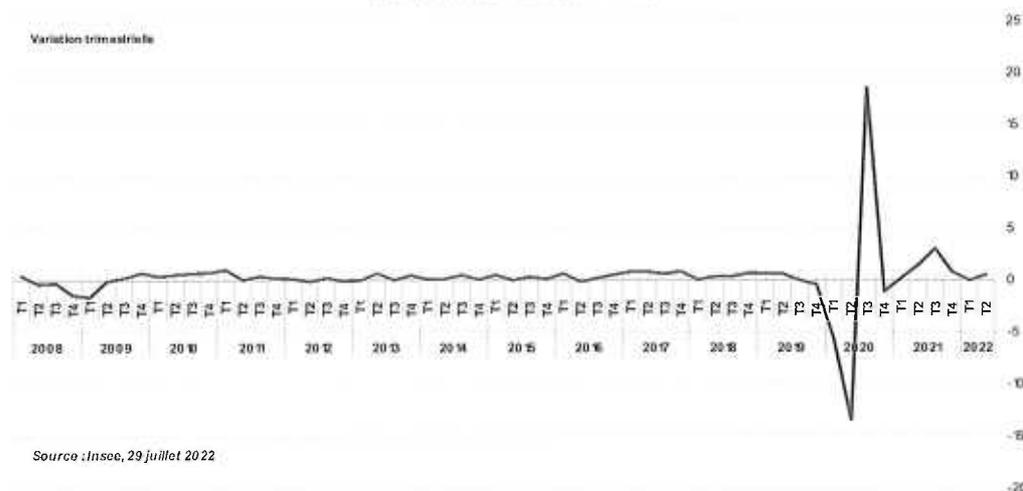
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



2) Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)

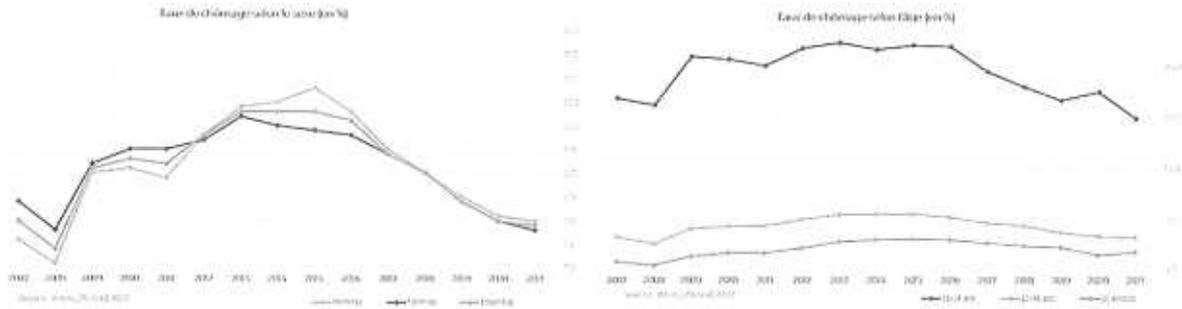


Points clés de la projection France						
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	(0,8 ; -0,5)	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,8	(4,2 ; 6,9)	2,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,7	3,8	2,5
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



3) Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans éroder la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un **exercice**.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

II – Le budget principal

1. Les recettes de la CCSN

1.1 La fiscalité directe

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Taxes foncières et d'habitation	5 151 699 €	1 574 129 €	2 159 048 €
Impôts économiques (hors CFE)	1 485 996 €	1 383 986 €	1 266 489 €
Reversement communes	-5 205 577 €	-5 275 764 €	-5 275 764 €
Autres ressources fiscales	550 954 €	3 451 209 €	3 262 937 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	7 192 766 €	6 413 441 €	6 688 474 €

Avec reversement communes = Attributions de compensation

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2020	2021	2022
Attribution de Compensation versée	5 209 694 €	5 279 881 €	5 279 881 €
Attribution de Compensation perçue	4 117 €	4 117 €	4 117 €
DSC	0 €	0 €	0 €
Solde	-5 205 577 €	-5 275 764 €	-5 275 529 €
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,28</i>	<i>0,27</i>	<i>0,27</i>

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Année	2020	2021	2022
Dotation d'intercommunalité	295 830 €	288 038 €	272 110 €
Dotation de compensation	878 064 €	860 771 €	841 889 €
TOTAL DGF	1 173 894 €	1 148 809 €	1 113 999 €

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2020	2021	2022
Contribution FPIC	62 345 €	47 391 €	47 901 €
Attribution FPIC	163 977 €	164 765 €	162 391 €
Solde FPIC	101 632 €	117 374 €	114 490 €

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Report	0 €	195 302 €	939 127 €	€	
Atténuation de charges	11 812 €	8 580 €	18 353 €	12 915 €	-42,10 %
Opérations d'ordre de transfert	47 143 €	14 775 €	0 €	0 €	
Impôts / taxes	7 192 766 €	6 413 441 €	6 688 474 €	6 508 394 €	-2,76%
Dotations, Subventions ou participations	1 547 498 €	2 294 086 €	2 326 473 €	2 796 658 €	16,82 %
Produit des services	112 237 €	185 638 €	141 488 €	146 440 €	3,5 %
Autres Produits de gestion...	3 002 €	33 532 €	44 475 €	46 031 €	3,5 %
Produits Exceptionnels	8 647 €	16 840 €	590 €	0 €	%
Total Recettes de fonctionnement	8 923 105 €	9 162 194 €	10 158 980 €	9 510 438 €	-6,81 %
Total Recettes réelles de fonctionnement	8 875 962 €	8 952 117 €	9 219 853 €	9 510 438 €	3,06 %
<i>Evolution en % RRF Les recettes</i>	-1,03 %	0,86 %	2,9 %		-

Les recettes connaîtront l'évolution inhérente à la suppression de la CVAE avec un basculement dès 2023 d'une moitié de sa part compensée par une fraction de la TVA qui apparaîtra dans les dotations. Bien que plus favorable à la CVAE, à périmètre constant l'augmentation probable de la fraction de TVA n'a pas été prise en compte dans la prospective. En 2024, l'intégralité de la CVAE apparaîtra en dotation. Pour absorber les surcoûts relatifs aux deux contrats rivièrè, il est également envisagé de doubler la part GEMAPI dont le montant par habitant passera de 1€ à 2€.

A ce jour, nous ne disposons pas du montant de l'IFER pour la zone du Four à chaux à DECIZE. Cette nouvelle recette fiscale devrait s'établir entre 25 000 et 35 000 €.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges de gestion ont connu une forte progression en 2022 due principalement à l'inflation, l'organisation du salon SINUO et au fonds concours exceptionnel de 100 000 € attribué aux communes de DECIZE et IMPHY pour amortir l'augmentation de la facture énergétique de leur piscine respective. L'impact devrait encore se faire ressentir sur le budget 2023. Les économistes prévoient une accalmie au dernier trimestre 2024. En 2023 il conviendra d'intégrer 48 000 € de dépenses supplémentaires pour le financement des trois « France Services ».

Année	2020	2021	2022
Charges à caractère général	661 681 €	681 027 €	761 370 €
Autres charges de gestion	340 576 €	290 410 €	540 030 €
Total dépenses de gestion	1 002 257 €	971 437 €	1 301 400 €
<i>Évolution en %</i>	-13,95 %	-3,07 %	

2.1.2 Les dépenses de fluides

C'est un chapitre qui connaîtra une forte progression en 2023. La renégociation par le SIEEEN du contrat électricité devrait engendrer une augmentation de 130 %.

Année	2020	2021	2022
Eau et assainissement	1 658 €	3 587 €	3 516 €
Énergie – Électricité Chauffage urbain	47 712 €	72 303 €	50 390 €
Carburants - Combustibles	7 475 €	8 681 €	12 375 €
Total dépenses de fluides	56 845 €	84 571 €	66 281 €
<i>Évolution en %</i>	-17,6 %	53,44 %	5,7 %

2.2 Les charges de personnel

Elles ont connu également une forte hausse principalement sur la rémunération des non titulaires. La revalorisation du point d'indice à hauteur de 3,5 %, les divers remplacements pour congés maladie ou congés maternité, ainsi que le recrutement de l'apprentie en qualité d'assistante RH, expliquent en grande partie cette augmentation. En 2023, la reprise en régie de l'office de tourisme devrait impacter le budget à hauteur d'environ 60 000 €.

Année	2020	2021	2022
Rémunération titulaires	169 322 €	173 731 €	182 379 €
Rémunération non titulaires	192 415 €	230 085 €	266 942 €
Autres Dépenses	312 876 €	332 353 €	353 055 €
Total dépenses de personnel	674 613 €	736 169 €	849 064 €

Année	2020	2021	2022
Évolution en %		9,12 %	13,30 %

2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

En sus des effets mécaniques d'augmentation liés aux incidences de 2022, il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 4,02 %, à périmètre constant, par rapport à 2022.

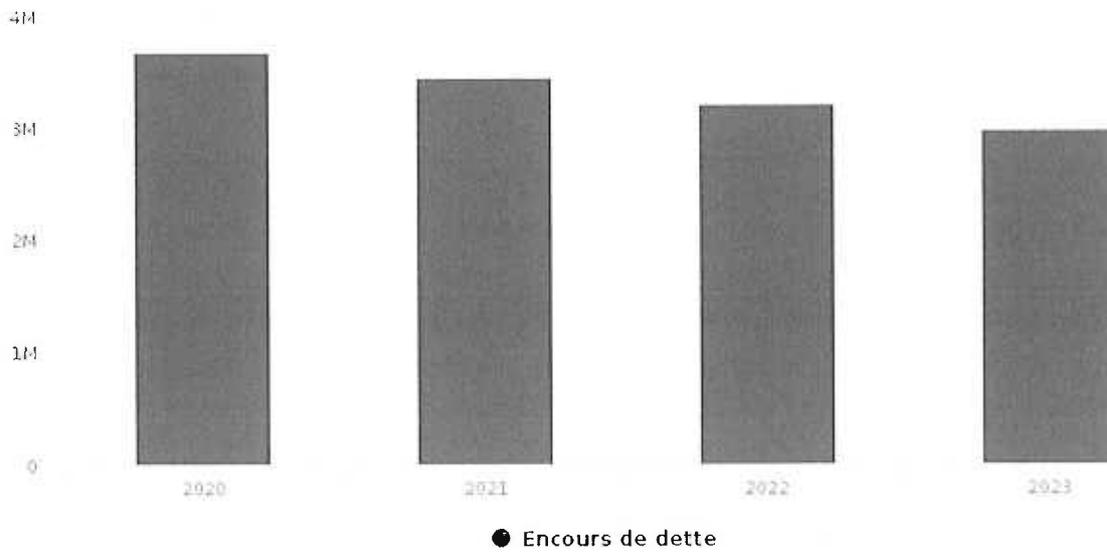
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	661 681 €	681 027 €	761 370 €	791 977 €	4,02 %
Charges de personnel	674 613 €	736 166 €	849 064 €	945 608 €	10,16 %
Atténuation de produits	5 598 018 €	5 666 119 €	5 497 204 €	5 497 204 €	0 %
Opérations d'ordres de transfert	130 255 €	285 744 €	302 790 €	520 000 €	58,2 %
Autres charges de gestion	340 576 €	290 410 €	540 030 €	501 739 €	-7,63 %
Charges financières	62 542 €	50 981 €	44 590 €	38 200 €	-14,33 %
Charges exceptionnelles	365 500 €	487 443 €	493 069 €	512 890 €	4,02 %
Total Dépenses de Fonctionnement	7 833 185 €	8 197 890 €	8 488 117 €	8 807 618 €	
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	7 702 935 €	7 912 146 €	8 185 327 €	8 287 618 €	1,24 %
Évolution en %	1,51 %	2,72 %	3,34 %		-

3. L'endettement de la CCSN

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 2 980 365 €.

Encours de dette



Les charges financières représenteront 0,6 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	61 587 €	54 452 €	51 840 €	49 248 €	-5 %
Capital Remboursé	259 059 €	240 809 €	229 259 €	217 796 €	-5 %
Annuité	326 046 €	303 511 €	281 099 €	267 044 €	-5,26 %
Encours de dette	3 679 692 €	3 438 883 €	3 209 624 €	2 991 828 €	-7,27 %

3.2 La solvabilité de l'EPCI

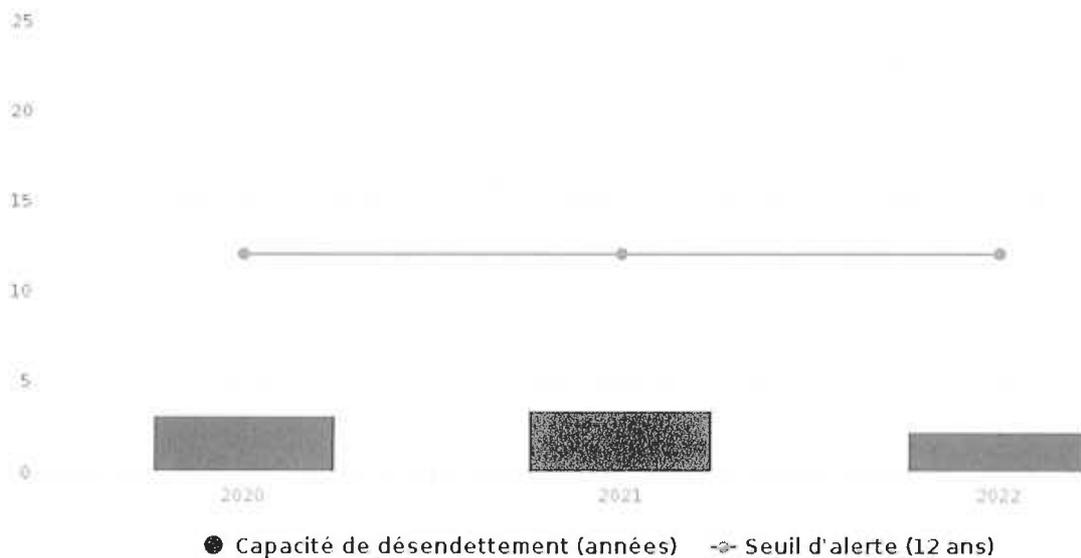
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

La dette de la CCSN est saine puisque tous les taux ont été figés, il n'y a donc pas de risque de volatilité dans cette période haussière. Par ailleurs, la capacité de désendettement est bien inférieure à la moyenne des EPCI et encore très éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 ans.

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la CCSN.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 875 962	8 952 117	9 219 853	2,9 %
<i>Dont Produits de cession</i>	0	15 675	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 702 926	7 912 154	8 185 327	3,33 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	365 500	487 443	493 069	-
Epargne brute	1 173 036	1 039 963	1 034 526	-0,52 %
Taux d'épargne brute %	13,22 %	11,62 %	11,22 %	-
Amortissement de la dette	259 059 €	240 809 €	229 259 €	-7,95%
Epargne nette	913 977	799 154	805 267	0,76 %
Encours de dette	3 679 692 €	3 438 883 €	3 209 624 €	-6,67 %
Capacité de désendettement	3,14	3,31	3,10	-

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	114 965 €	160 000 €
Immobilisations corporelles	401 597 €	1 959 866 €
Immobilisations en cours	323 947 €	0 €
Subvention d'équipement versées	618 208 €	600 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 458 717 €	2 719 866 €

En 2023, les investissements de la CCSN porteront conformément à la programmation pluriannuelle des actions construite par le bureau autour de sa présidente et confirmée lors du séminaire du 11 octobre 2022. Seront ainsi engagés en 2023 :

Au titre de la solidarité territoriale

- La maison France Service à Imphy
- Le Fonds de concours communautaire
- Mutualisation voirie

Au titre de l'économie

- L'aide à l'immobilier d'entreprise
- Signalétique des zones
- Etude des bâtiments des frères GIRARD

Au titre du tourisme

- L'hôtel de l'agriculture
- Visite virtuelle de la Machine
- Etude Eglise Verneuil
- Fin des travaux sur la halte nautique de Fleury
- Aménagement Stade nautique

Au titre de l'aménagement et de l'attractivité

- Les études pour le pont de l'Ixeure
- Enfouissement des réseaux
- Travaux voirie Fleury sur Loire et Sougy-Tintes

4.3 Les Budgets d'investissement

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la CCSN ces dernières années.

Année	2020	2021	2022
Opérations d'ordres	47 143 €	14 775 €	0 €
Emprunts et dettes	264 458 €	249 059 €	248 270 €
Compte de liaison	693 944 €	0€	0€
Immobilisations incorp...	29 235 €	191 719 €	114 965 €
Subvention d'équipement	900 233 €	570 039 €	618 207 €
Immobilisations corporelles	263 471 €	54 018 €	401 597 €
Immobilisations en cours	3 105 364 €	1 423 010 €	323 540 €
Participations et créance	264 459 €	249 059 €	229 259 €
Autres immobilisations	47 143 €	14 776 €	0 €
Dépenses d'investissement	5 246 850 €	2 502 625 €	1 727 989 €

Année	2020	2021	2022
Report	2 269 150 €	1 290 234 €	1 454 024 €
Opérations d'ordres	130 254 €	285 744 €	302 789 €
Dotations fonds divers	2 141 416 €	1 176 535 €	116 200 €
Subvention	493 263 €	447 054 €	143 090 €
Emprunt	7 200 €	7 650 €	1 210 €
Compte de liaison	30 293 €	0 €	0 €
Immobilisations incorp..	89 451 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	636 944 €	0 €	0 €
Immobilisations en cours	739 111 €	749 249 €	0 €
Recettes d'investissement	6 537 085 €	3 956 647 €	2 060 834 €

Le budget SDMA

1. Les recettes réelles de fonctionnement

1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Report	549 909 €	723 915 €	481 205 €	€	
Atténuation de charges	53 093 €	68 939 €	38 349 €	38 349 €	0 %
Opérations d'ordre de transfert	6 169 €	4 798 €	4 798 €	4 798 €	0 %
Impôts / taxes	2 405 811 €	2 435 593 €	2 462 085 €	2 636 893 €	7,1 %
Dotations, Subventions ou participations	233 008 €	232 918 €	365 495 €	370 977 €	1,5 %
Produit des services	173 522 €	203 661 €	175 679 €	175 679 €	0 %
Produits Exceptionnels	164 451 €	165 702 €	165 333 €	165 333 €	0 %
Total Recettes de fonctionnement	3 585 963 €	3 835 526 €	3 692 944 €	3 392 029 €	-8,87%
Total Recettes réelles de fonctionnement	3 029 885 €	3 106 813 €	3 206 941 €	3 387 231 €	5,32 %
<i>Évolution en % RRF</i>	-1,03 %	0,86 %	3,12 %		-

La hausse sur les impôts se justifie par l'augmentation des valeurs locatives à hauteur de 7,1 % ;

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

En 2022, ces charges de gestion représentaient 62,27 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 56,5 % du total de cette même section.

Les charges de gestion devraient connaître encore une augmentation en 2023, les coûts du carburant, l'entretien des véhicules les plus vétustes et les prestations du SIEEEN impacteront à la hausse ce budget.

Année	2020	2021	2022
Charges à caractère général	407 744 €	388 144 €	431 704 €
Autres charges de gestion	1 202 324 €	1 253 733 €	1 392 719 €
Total dépenses de gestion	1 610 068 €	1 641 877 €	1 824 423 €
<i>Évolution en %</i>		1,98 %	10 %

2.2 Les charges de personnel

Les augmentations sont principalement dues à la revalorisation du point d'indice et aux besoins de renfort lors de la période estivale. La réflexion qui va s'engager en 2023 devrait réduire ce chapitre.

Année	2020	2021	2022
Rémunération titulaires	491 997 €	435 013 €	451 330 €
Rémunération non titulaires	108 531 €	108 709 €	131 764 €
Autres Dépenses	510 980 €	447 472 €	490 878 €
Total dépenses de personnel	1 111 508 €	991 194 €	1 073 972 €
<i>Évolution en %</i>		-10,82 %	7,70 %

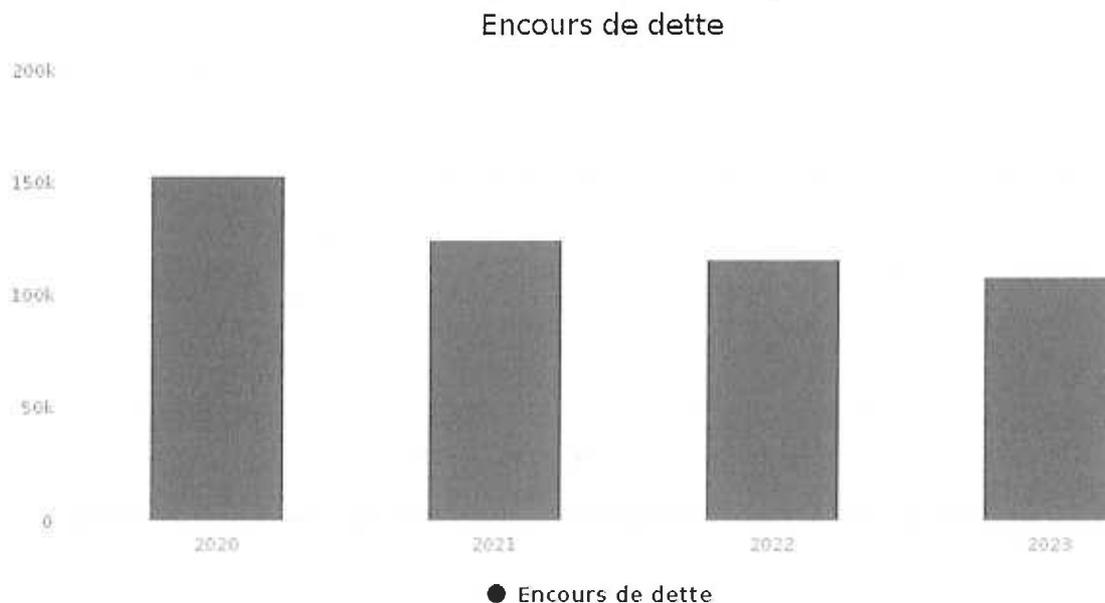
2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	407 744 €	388 144 €	431 704 €	464 081 €	7,5 %
Charges de personnel	1 111 508 €	991 194 €	1 073 972 €	1 054 733 €	-1,82 %
Opérations d'ordres de transfert	129 715 €	143 255 €	168 360 €	168 360 €	0 %
Autres charges de gestion	1 202 324 €	1 253 733 €	1 392 719 €	1 497 172 €	7,5 %
Charges financières	3 926 €	3 128 €	3 244 €	3 012 €	-7,7 %
Charges exceptionnelles	2 272 €	233 €	24 €	24 €	0 %
Total Dépenses de Fonctionnement	2 857 492 €	2 779 689 €	3 070 025 €	3 187 358 €	
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	2 727 777 €	2 636 434 €	2 901 665 €	3 018 998 €	3,89 %
<i>Évolution en %</i>	<i>1,51 %</i>	<i>2,72 %</i>	<i>9,1 %</i>		

3. L'endettement du SDMA

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, le SDMA disposera d'un encours de dette de 107 936 €.



Les charges financières représenteront 0,09 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	3 927 €	3 128 €	3 244 €	3 012 €	- 7,7 %
Capital Remboursé	35 803 €	28 633 €	21 601 €	14 569 €	-32,55 %
Annuité	39 730 €	31 761 €	24 845 €	17 581 €	-41,31 %
Encours de dette	153 175 €	124 542 €	116 239 €	107 936 €	-7,14 %

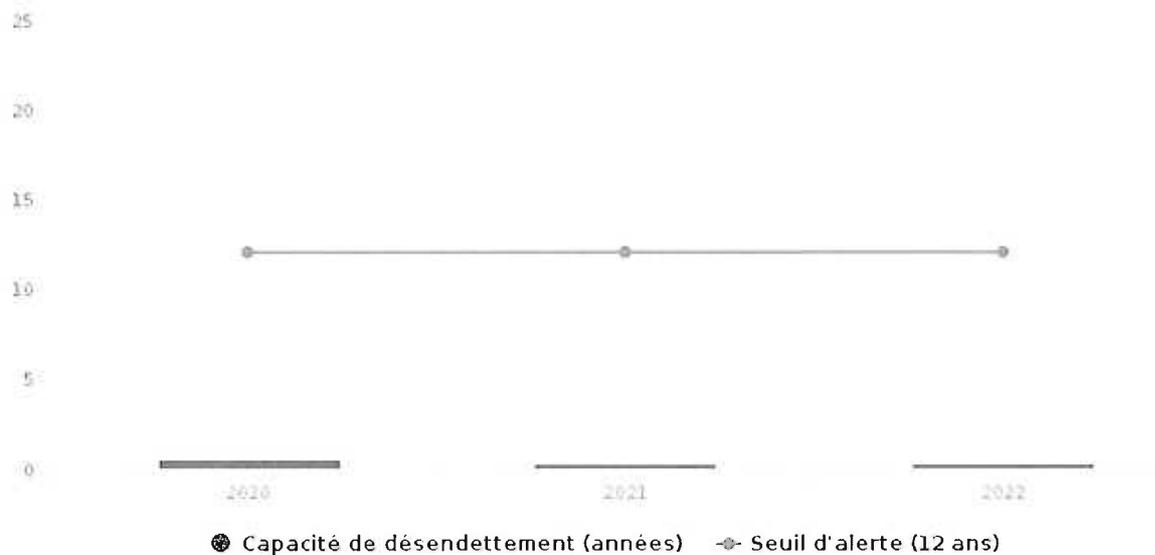
3.2 La solvabilité du SDMA

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



Le niveau d'endettement du SDMA est quasi-nul, le potentiel d'investissement, par l'emprunt, reste possible et constitue une belle opportunité pour moderniser les équipements du service.

4. Les investissements

4.1 Les niveaux d'épargne

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	3 029 885	3 106 813	3 206 941	3,12 %
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 727 775	2 636 431	2 901 665	9,14 %
Epargne brute	302 110	470 382	305 276	-54,08%
Taux d'épargne brute %	10 %	15 %	9,52 %	-
Amortissement de la dette	35 803 €	28 633 €	21 601 €	- 32,55 %
Epargne nette	266 307	441 749	283 675	- 3,66 %
Encours de dette	153 175 €	124 542 €	116 239 €	-6,67 %
Capacité de désendettement	0,51	0,27	0,38	-

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022
Immobilisations incorporelles	0 €
Immobilisations corporelles	211 883 €
Immobilisations en cours	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €
Total dépenses d'équipement	211 883 €

En 2023 les investissements phares du SDMA seront, en plus du reste à réaliser pour la plateforme de la déchetterie de CHAMPVERT :

- L'acquisition d'un nouveau véhicule pour un budget de 265 000 € HT
- La réhabilitation de la déchetterie d'IMPHY
- L'engagement, compte tenu des délais de livraison, sur l'acquisition d'un second véhicule,

Ces trois investissements nécessitent un emprunt à hauteur de 300 000 € sur 15 ans pour la déchetterie et 500 000 € sur 7 ans pour l'acquisition des deux véhicules.

4.3 Les dépenses d'investissement

Année	2020	2021	2022
Report	0 €	0 €	400 424 €
Opération d'ordre	10 838 €	4 798 €	4 798 €
Emprunts et dettes	35 802 €	28 632 €	21 600 €
Compte de liaison	30 293 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	232 319 €	640 729 €	211 883 €
Dépenses d'investissement	309 252 €	674 159 €	638 705 €

4.4 Les recettes d'investissement

Année	2020	2021	2022
Report	163 964 €	81 851 €	0 €
Opérations d'ordres	134 385 €	143 255 €	168 360 €
Dotations fonds divers	4 511 €	48 628 €	699 545 €
Subvention d'investissement	3 112 €	0 €	0 €
Immobilisations incorp..	54 836 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	30 293 €	0 €	0 €
Recettes d'investissement	391 103 €	273 735 €	867 905 €
Solde	81 851 €	-400 424 €	229 200 €

III - Le budget Locations

1. Les Recettes de fonctionnement

Année	2020	2021	2022
Report	18 190 €	54 609 €	137 642 €
Opérations d'ordre de transfert	31 180 €	460 €	60 856 €
Ventes prestations de services..	1 240 €	1 635 €	3 807 €
Dotations, Subventions ou participations	175 000 €	234 307 €	259 276 €
Autres produits de gestion courante	158 060 €	288 255 €	193 047 €
Produits Exceptionnels	75 000 €	275 €	10 650 €
Total Recettes de fonctionnement	458 680 €	579 541 €	665 278 €
Total Recettes réelles de fonctionnement	409 300 €	524 472 €	466 780 €

2. Les Dépenses de fonctionnement

Année	2020	2021	2022
Report	14 790 €	0 €	0 €
Charges à caractère général	80 120 €	85 852 €	105 243 €
Opérations d'ordres de transfert	239 190 €	123 651 €	433 160 €
Autres charges de gestion	3 840 €	27 644 €	3 287 €
Charges financières	74 620 €	104 008 €	54 755 €
Total Dépenses de Fonctionnement	406 560 €	341 156 €	596 446 €
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	158 580 €	217 505 €	€

Sur ce budget, ce sont 14 loyers ou redevances qui sont versés pour les infrastructures portuaires, les bâtiments commerciaux ou professionnels, la guinguette et dernièrement le champ photovoltaïque de Decize et la halte nautique de Fleury. La section fonctionnement n'appelle pas à commentaires particuliers hormis la nécessité d'entretenir le patrimoine.

3. Les Investissements

Année	2020	2021	2022
Opération d'ordre	47 140 €	460 €	60 856 €
Compte de liaison	636 940 €	€	€
Emprunts et dettes	264 460 €	316 104 €	325 106 €
Immo incorporelles	29 240 €	€	€
Immobilisations	263 470 €	€	63 820 €
Immobilisations en	3 105 360 €	157 033 €	162 055 €
Subvention	900 230 €	€	€
Dépenses d'investissement	5 246 850 €	437 597 €	667 340 €

Année	2020	2021	2022
Report	2 269 150 €	116 020 €	€
Opérations d'ordres	130 250 €	123 651 €	433 160 €
Dotations fonds divers	2 141 420 €	€	100 742 €
Subvention	493 260 €	155 636 €	€
Emprunt et dettes	7 200 €	€	€
Compte de liaison	30 290 €	€	€
Immobilisations incorp...	89 450 €	€	€
Autres immobilisations	1 376 050	€	0 €
Recettes d'investissement	6 537 090 €	395 309 €	533 902 €

Sur le budget 2023, l'hôtel de l'agriculture attaché à un emprunt de 800 000 € ainsi que l'électrification du portail du Centre technique fluvial constitueront l'investissement à suivre.

Les emprunts remboursés sur ce budget correspondent au complexe portuaire dans son ensemble.

IV - Le budget Lotissement des petits champs

1. Les recettes de fonctionnement

Année	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement	88 363 €	88 363 €	30 849 €
Opérations d'ordre de transfert	335 778 €	235 759 €	0 €
Produits des services	€	42 456 €	€
Autres produits de gestion	€	48 94 €	€
Total Recettes de fonctionnement	424 142 €	366 628 €	30 849 €
Total Recettes réelles de fonctionnement	€	42 456 €	€

2. Les dépenses de fonctionnement

Année	2020	2021	2022
Virement à la section d'invest.	€	€	€
Opérations d'ordres de transfert	335 778 €	335 778 €	235 759 €
Total Dépenses de Fonctionnement	335 788 €	335 778 €	235 759 €
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	€	€	€

3. Les investissements

Année	2020	2021	2022
Report	269 779 €	269 779 €	169 759 €
Opération d'ordre	335 778 €	235 759 €	€
Dépenses d'investissement	605 557 €	505 538 €	169 759 €

Année	2020	2021	2022
Virement de la section investissement	€	€	€
Opérations d'ordres	335 778 €	335 778 €	235 759 €
Recettes d'investissement	335 778 €	335 778 €	235 759 €

Ce budget annexe de lotissement n'a pas fait l'objet de vente cette année. La zone dispose encore de 3 parcelles d'une contenance totale de **14 312 m²** x 9,75 € HT = **139 542 € HT**.

V- Le budget ZAC du Four à chaux

1. Les recettes de fonctionnement

Année	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement	1 085 €	€	€
Opérations d'ordre de transfert	30 455 €	15 227 €	15 227 €
Produits exceptionnels	€	€	118 287 €
Total Recettes de fonctionnement	31 540 €	15 227 €	133 514 €
Total Recettes réelles de fonctionnement	€	€	118 287 €

2. Les dépenses de fonctionnement

Année	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement	€	26 982 €	49 652 €
Charges à caractère général	€	€	€
Opérations d'ordres de transfert	58 523 €	37 897 €	156 185 €
Charges exceptionnelles	€	€	€
Total Dépenses de Fonctionnement	58 523 €	64 879 €	205 837 €
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	€	€	€

3. L'investissement

Année	2020	2021	2022
Report	€	€	€
Opération d'ordre	60 117 €	15 227 €	15 227 €
Immobilisations	83 360 €	€	€
Immobilisations corp.	677 922 €	13 217 €	€
Dépenses d'investissement	824 399 €	28 444 €	15 227 €

Année	2020	2021	2022
Report	€	28 068 €	37 521 €
Opérations d'ordres	88 185 €	37 897 €	156 185 €
Subvention	624 410 €	€	€
Immobilisations corp.	139 872 €	€	0 €
Recettes d'investissement	852 467 €	65 965 €	193 706 €

La zone d'activité du four à chaux dispose encore de 3 parcelles d'une contenance totale de **23 370 m²** à 10 € HT le m², soit un potentiel de recettes de **233 700 € HT**.

En outre, deux parcelles sont en cours de vente (Ets Bibollet Menuiseries) pour 3 263 m². Cette vente a fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil communautaire.

Ce budget fait l'objet d'une concession d'aménagement en cours de résiliation avec Nièvre aménagement. A l'issue de cette résiliation, il a pour vocation à être dissous avec une reprise des stocks, pour l'activité économique, dans le budget du Four à chaux 2 et une inscription vers le budget locations, des parcelles qui constituent le terrain d'assise du parc photovoltaïque.

VI- Le budget ZAC du Four à chaux 2

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023
Opérations d'ordre de transfert	€	€	508 904 €	€
Produits exceptionnels	€	€	410 000 €	€
Total Recettes de fonctionnement	€	€	918 904 €	€
Total Recettes réelles de fonctionnement	€	€	410 000 €	€

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	€	€	705 711 €	€
Total Dépenses de Fonctionnement	€	€	705 711 €	€
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	€	€	705 711 €	€

3. L'investissement

Année	2020	2021	2022
Opération d'ordre	€	€	508 904 €
Dépenses d'investissement	€	€	508 904 €

Année	2020	2021	2022
Opérations d'ordres	€	€	0 €
Recettes d'investissement	€	€	0 €

En extension de la ZAC du Four à chaux 1, cette zone gérée en régie se compose de :

- 6 parcelles d'une contenance totale de **11 293 m²** x 10 € HT = **112 930 € HT**
- Une grande parcelle (comprenant les parcelles AV164, AV 181 et AV 110*) d'une contenance de **140 636 m²** x 8 € HT = **1 125 088 € HT**

Soit un total de **151 929 m²** pour un potentiel de recette de **1 238 018 € HT**.

Comme évoqué plus haut, ce budget doit intégrer le stock des parcelles du budget ZAC Four à chaux I dont la concession avec Nièvre aménagement est en cours de résiliation.

VII- Etat de la dette consolidée et capacité de désendettement

1. L'Etat de la Dette

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	136 213 €	121 533 €	108 177 €	96 814 €	-
Capital Remboursé	595 329 €	585 547 €	593 777 €	574 255 €	-
Annuité	736 942€	715 330 €	703 154 €	671 069 €	-
Encours de dette	8 199 753 €	7 614 206 €	7 020 429 €	6 436 174 €	-

2. La capacité de désendettement

2.1 Situation actuelle

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	12 140 150	12 349 330	13 479 553	8,38 %
Dépenses Réelles de fonctionnement	10 414 280	10 532 010	11 792 703	12,22 %
Epargne brute	1 725 070	1 817 320	1 686 850	-7,73 %
Amortissement de la dette	595 329 €	585 547 €	593 777 €	1,39 %
Epargne nette	1 129 741	1 231 773	1 093 073	-12,69 %
Encours de dette	8 199 753 €	7 614 206 €	7 020 429 €	-8,46 %
Capacité de désendettement	4,75	4,18	4,1	-

2.2 Projection avec les emprunts supplémentaires du budget principal et du SDMA

Cette simulation prend pour base d'épargne l'exercice 2022 avec un volume d'emprunt augmenté de 1 600 k€.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	12 140 150	12 349 330	13 479 553	8,38 %
Dépenses Réelles de fonctionnement	10 414 280	10 532 010	11 792 703	12,22 %
Épargne brute	1 725 070	1 817 320	1 686 850	-7,73 %
Amortissement de la dette	595 329 €	585 547 €	593 777 €	1,39 %
Épargne nette	1 129 741	1 231 773	1 093 073	-12,69 %
Encours de dette	8 199 753 €	7 614 206 €	8 620 429 €	-8,46 %
Capacité de désendettement	4,75	4,18	5,11	-

La capacité de désendettement entre les deux scénarii passe de 4,10 à 5,11 années. La contractualisation d'un emprunt avec des taux encore acceptables (3,15 % offre du crédit agricole) permet d'envisager des investissements qui visent, d'une part, à une modernisation des sites et des équipements du Service Déchets Ménager et Assimilés, et d'autre part, à une attractivité touristique plus marquée du territoire par son offre d'hébergement augmentée.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Fait à Decize, le 02 Février 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 02/02/2023
Et de la publication le 02/02/2023

La Présidente

La Présidente,

R. ROY